



Berne, le 3 décembre 2021

Destinataires

Partis politiques
Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Autres milieux intéressés

Modification de l'ordonnance sur les services de télécommunication (sécurité des informations et des infrastructures et services de télécommunication) Ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 3 décembre 2021, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de modification de l'ordonnance du 9 mars 2007 sur les services de télécommunication (OST) mettant en œuvre l'art. 48a de la loi sur les télécommunications (LTC).

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au 18 mars 2022.

La modification de l'art. 48a LTC est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Elle donne au Conseil fédéral des compétences étendues en matière de sécurité des informations et des infrastructures et services de télécommunication. Jusqu'à présent, le Conseil fédéral, sur la base de la précédente version de l'art. 48a LTC, a uniquement réglé l'annonce de perturbations des réseaux et services de télécommunication (cf. art. 96, al. 1, OST). Le présent projet de modification de l'OST entend compléter cette dernière disposition par une première série de mesures pour lutter contre les manipulations non autorisées d'installations de télécommunication par des transmissions au moyen de techniques de télécommunication et pour garantir un niveau de sécurité élevé dans l'exploitation des réseaux de radiocommunication mobile de dernière génération (réseaux 5G). Il sera complété, dans une seconde étape, par un autre train de mesures, dont il convient encore d'analyser l'impact, visant en particulier à assurer l'approvisionnement en électricité des réseaux de radiocommunication mobile.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique



(prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

tp-secretariat@bakom.admin.ch.

Nous vous prions de nous indiquer le nom et les coordonnées de la personne à laquelle nous pouvons nous adresser en cas de question.

MM. Michel Donzé (tél. +41 58 460 54 63) et Mark Fitzpatrick (tél. +41 58 460 58 61) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale